

Environnement

En ce qui concerne les localités construites depuis 1945, d'ordinaire parce que l'économie avait besoin d'un stimulant, comment savoir si elles dureront? A propos de combien de ces quartiers résidentiels nos enfants pourront-ils dire avec fierté qu'ils ont été construits avec perspicacité et en tenant compte d'objectifs humains à long terme?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Règlement.

M. Watson: Monsieur l'Orateur, je pense qu'un autre député voudrait prendre la parole, et même si j'ai bien d'autres choses à dire, je lui cède la parole.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): On fait vraiment de l'obstruction systématique en face.

M. Hugh A. Anderson (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je sais que le temps nous est compté. Je pense que nous, ministériels, sommes fiers de la motion dont le député a saisi la Chambre, car elle aborde les problèmes d'environnement d'une manière globale, et non point comme autant de problèmes isolés, pollution de l'air, pollution de l'eau ou déchets, etc.

M. Paproski: Le problème ne vous intéresse guère; tout ce que vous voulez, c'est d'étouffer la motion.

M. Anderson: Il est évident qu'une haute qualité de l'environnement est la condition nécessaire à une productivité biologique élevée, et que nous devons faire un usage efficace et intelligent des ressources dont dépend notre prospérité.

M. Paproski: Le vote.

M. Anderson: Je pense que le député d'en face porte un certain intérêt à la question bien qu'elle ne touche guère peut-être sa région, ce qui n'est pas le cas de celle que je représente, en Colombie-Britannique. Par exemple, si nous déversons davantage de pesticide dans l'océan, nous aurons un océan qui sera bientôt mort.

M. Paproski: Vous étouffez la motion.

M. Anderson: Je regrette que le député ne se rende pas compte que cette question le concerne de près.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, je vous prie. L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée. Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 5 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement).